

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Les Règles de la Cour du Banc de la Reine sont modifiées, à compter du 17 septembre 2020, de la manière suivante :

Modification de la formule 9-8A

1 La formule 9-8A est modifiée par insertion du paragraphe suivant avant les lieu et date de l'émission :

« **AVIS SUR LE CHOIX D'ASSERMENTATION** : Quand vous viendrez à la cour, le choix vous sera donné de prêter serment ou de faire une affirmation solennelle. L'affirmation solennelle est une promesse non religieuse de dire la vérité. Le serment peut être prêté sous toute forme qui convient à vos croyances religieuses, pourvu que le serment ainsi prêté vous oblige en conscience à dire la vérité.

Si vous désirez témoigner en jurant sur un texte sacré autre que la Bible chrétienne, la Bible juive, le Coran ou le Bhagavad Gita (tous faciles à obtenir dans tous les palais de justice de la Cour du Banc de la Reine), veuillez communiquer avec le registraire local pour vous assurer que le texte sacré de votre choix se trouve sur place. Sinon, vous n'avez qu'à apporter tout autre symbole religieux ou texte sacré et indiquer au greffier, avant l'ouverture de la cour, de quelle manière vous désirez prêter serment ».

Modification de la formule 9-8B

2 La formule 9-8B est modifiée par insertion du paragraphe suivant avant les lieu et date de l'émission :

« **AVIS SUR LE CHOIX D'ASSERMENTATION** : Quand vous viendrez à la cour, le choix vous sera donné de prêter serment ou de faire une affirmation solennelle. L'affirmation solennelle est une promesse non religieuse de dire la vérité. Le serment peut être prêté sous toute forme qui convient à vos croyances religieuses, pourvu que le serment ainsi prêté vous oblige en conscience à dire la vérité.

Si vous désirez témoigner en jurant sur un texte sacré autre que la Bible chrétienne, la Bible juive, le Coran ou le Bhagavad Gita (tous faciles à obtenir dans tous les palais de justice de la Cour du Banc de la Reine), veuillez communiquer avec le registraire local pour vous assurer que le texte sacré de votre choix se trouve sur place. Sinon, vous n'avez qu'à apporter tout autre symbole religieux ou texte sacré et indiquer au greffier, avant l'ouverture de la cour, de quelle manière vous désirez prêter serment ».

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

2

CERTIFICAT

Je soussigné, MARTEL D. POPESCU, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, atteste que les présentes modifications aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine* ont été prises à la majorité des juges de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan conformément à l'article 28 de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*.

FAIT à Saskatoon, en Saskatchewan, le 9 septembre 2020.


Martel D. Popescu, juge en chef
de la Cour du Banc de la Reine